

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
La Roche-fort
CANTON
La Roche-fort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 AVRIL 1948

OBJET :
Dépassements de crédits

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
10/03/48

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles d'Alauti, maire en session extraordinaire d'après convocations faites le 23 avril 1948.

Etaient présents : MM. Lejazoni Ch - Veyssiére - Roche-de-reux - Chamboulon - Guenard - Boudet-Brotrez - Bouchet - Biard - Chazeaud - Chollat - Cunil - Couzinet - Omega - Dufour - Guillaud - Jocquet - Min - Moulinne - Ménadeau - Pouget - Reitin - Relie - Mosky - Seugnet - Thirion

Absents : MM. Le Maître représenté par Thirion - Simon représenté par Veyssiére

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monseigneur Biard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

la Commission des Finances proposée au Conseil de régulariser les dépassements de crédits ci-après indiqués et relevant sur les fonds libres des "dépenses imprévues de 1942" les sommes correspondantes :

- Chapitre I-Art. 6 - allocations familiales
= dépassement de 14.300 frs
- Chapitre IV-Art. 1- participation communale aux écoles
de police = dépassement de 10.900 frs
- Chap. XV art. 3 frais de perce-
tion des droits de police
= dépassement de 7.000 frs

Chap. XXI Art. 2 - entretien des écoles
= dépassement de : 11.057 frs

Chap. XXI art. 4 Chnaffage et balage
des classes à dépassement de : 12.698 frs

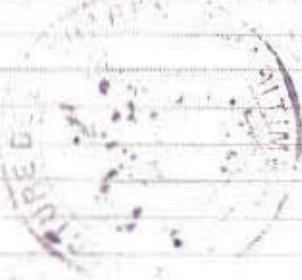
Proposition acceptée par le Conseil Municipal.

APPROUVÉ

La Rochelle le 11

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général,

ACP



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre : MM.

la séance.

les membres présents à

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Le Maire